



Clause de non concurrence

Par **PANTANO**, le **07/03/2016** à **14:53**

J'ai deposé ma démission le 29/02/2016, sur mon contrat il est marqué que la sté pouvait renoncer à cette clause 8 jours à réception de l'information (démission) concernant mon départ de l'entreprise

Que se passe-t-il s'il ne la dénonce pas ?

Combien de temps a-t-il pour l'activer ?

Sachant que je quitte l'entreprise le 31/03/2016 et que mon préavis se finit le 31/05/2016 (je suis dispensé des 2 derniers mois)

Merci

Par **P.M.**, le **07/03/2016** à **16:01**

Bonjour,

Si la clause n'est pas dénoncée en l'occurrence dans les 8 jours de la réception de la démission, elle s'applique donc et la contrepartie financière est due normalement après le terme du préavis qui vous est payé si c'est l'employeur qui vous a dispensé d'effectuer le préavis ou votre départ effectif de l'entreprise si c'est vous qui avez été à l'initiative de la demande...